## Création d'une école/section de «caïds» : réactions

## Les réformes d'une institution en échec

par Marie-Jo Sanchez \*\*

L'action menée par les ministres Nollet et Demotte\* pour empêcher la création d'une école/ section de «caïds» à Bruxelles me paraît importante.

Importante parce que la création d'une telle structure scolaire aurait contribué à développer un discours erroné sur la violence scolaire. Importante également parce qu'en aucun cas ce type de structure ne peut s'inscrire dans les missions fondamentales d'un système scolaire.

Néanmoins la réponse apportée, sous forme de proposition alternative, par ces deux ministres me pose problème aussi bien en regard des actions concrètes qui y sont annoncées qu'en regard de la thématique globale.

Un problème de fonds subsiste dans le fait d'associer «violence scolaire» et «décrochage scolaire» comme constituant les deux aspects d'un même problème. La violence constatée à l'école est un phénomène marginal qui trouve moins ses racines dans le décrochage scolaire que dans des malaises sociaux que subissent notamment les jeunes et qui trouvent parfois à s'exprimer dans l'établissement scolaire. Peut-on affirmer, par exemple, que l'agression de l'enseignant juif à Marcel Tricot est due au décrochage scolaire des auteurs de l'acte? À l'inverse constate-t-on une violence particulièrement accentuée dans les CEFA qui depuis 1986 accueillent massivement les décrocheurs scolaires ?

L'enquête de victimisation réalisée en 1999-2000 dont fait état la note des ministres Nollet et Demotte montrait clairement que la violence scolaire constituait un fait marginal selon les équipes éducatives. En revanche, l'étude mettait aussi en évidence le fait que se sont les étudiants qui ressentent le plus de violence au sein de l'institution scolaire; ils en sont d'ailleurs les principales victimes. Il est remarquable à cet égard de constater qu'aucune des mesures prises par le ministre Hazette ne tient compte de la nécessité de protéger, de garantir l'assistance juridique et psychologique des étudiants victimes d'agression.

La note proposée par les deux ministres ne contredit en rien le point de vue du ministre de l'enseignement secondaire, signalant même l'approbation récente d'un avant-projet de décret accordant une priorité pour les enseignants qui ont été victimes d'un acte de violence.

Sans entrer plus dans le détail de cette étude, ce qui semble essentiel c'est que l'institution génère de la violence en raison notamment de pratiques discriminatoires entre élèves, de recours massifs au redoublement et la relégation vers des filières disqualifiées, du manque de concertation et de travail collectif d'équipes éducatives, voire de déficiences dans la gestion de l'école par le chef d'établissement. En d'autres termes, c'est l'institution qui nécessite d'être réformée comme condition première de lutte contre la violence de l'école.

Si les mesures du ministre Hazette ont invariablement eu pour effet d'écarter des catégories de fauteurs de trouble parmi les étudiants, la note des ministres Nollet et Demotte s'inscrit malheureusement dans la même optique.

Deux caractéristiques se dégagent de cette note :

- 1°écarter et «prendre en charge» les fauteurs de trouble;
- $2^{\circ}$  apporter des moyens complémentaires et ponctuels aux écoles en crise.

Donc aucune piste de réforme de l'intérieur et maintien des pratiques d'écartement de certaines catégories d'élèves.

Une différence apparaît cependant et n'est pas particulièrement faite pour rassurer. Si jusqu'à présent l'action d'écartement du jeune se justifiait par le besoin de le resocialiser, dans la note, l'écartement porte également sur la remise à niveau scolaire et pourra même s'organiser au sein de l'établissement scolaire du «bénéficiaire».

Pourquoi ne pas appeler un chat un chat et ne pas simplement mettre en place, structurellement, des pratiques de rattrapage, d'apprentissage spécifique plus individualisé dans les écoles qui puissent soutenir un jeune qui en a besoin pour se maintenir dans son parcours scolaire. Il est indispensable que les titulaires de ces pratiques fassent partie intégrante de l'équipe pédagogique et consolident le projet d'établissement de cette dimension pédagogique, plutôt que d'être ponctuellement parachuté dans une école au moment «de la crise»

Cela signifierait en outre qu'en lieu et place d'une mesure négative pour l'élève - exclut de sa classe ou de son école - et les enseignants qui voient débarquer des «super profs», on mettrait en place un dispositif scolaire de lutte contre l'échec et le décrochage.

Je pense fondamentalement que les auteurs de violence, d'agression physique, doivent être punis. Cela ne veut pas dire exclus avec obligation plus ou moins directe d'inscription dans un autre établissement scolaire. L'école - ou plus exactement certaines écoles qui acceptent ces jeunes - ne peut pas être le lieu d'expression symbolique d'une sanction pour fait de violence ou d'agression physique. Il existe d'ailleurs de lieux ouverts ou fermés qui accueillent des jeunes qui ont commis ce genre d'actes. Et il est en effet important, parce qu'il s'agit de mineurs, que ces lieux soient correctement dotés de projets pédagogiques internes avec des missions d'éducation, de socialisation et de scolarisation. Ce n'est pas assez le cas et nous constatons souvent dans nos écoles que les jeunes qui sortent de ces structures sont au moins en aussi mauvais état qu'à leur entrée et presque toujours en complet état de

JDJ n°225 - mai 2003

<sup>\*</sup> Voy. la note du gouvernement de la Cf, p. 39 de ce numéro.

<sup>\*</sup> Coordinatrice d'un CEFA

## La violence scolaire constituait un fait marginal selon les équipes éducatives

déscolarisation; c'est-à-dire ayant perdu les acquis scolaires qu'ils possédaient avant leur entrée dans l'institution.

Cela relève dans tous les cas de l'aide à la jeunesse et non pas de l'enseignement, même si bien sûr ces deux secteurs doivent avoir des lieux de concertation et des espaces de collaboration dans leurs démarches complémentaires à l'égard de la jeunesse, notamment dans le processus de réinsertion scolaire.

Cela signifie également de complètement séparer les questions de décrochage scolaire de celle de la violence juvénile. Or on constate que dans ce genre d'institution se retrouve parfois, et de plus en plus, des jeunes dont le seul acte *«déviant»* est le décrochage scolaire et en conséquence le *«brossage»* scolaire. Ce type de problématique relève lui de l'enseignement et non de l'aide à la jeunesse, même si là encore les partenariats sont utiles, par exemple avec les structures d'aides en milieu ouvert.

Et je ne parle pas ici des structures d'accueil de type SAS qui, je pense, ne permette pas de répondre aux questions de réintégration scolaire. Les SAS peuvent tout au plus être des structures d'accueil ouvertes pour des jeunes «déviants» en rupture sociale et donc aussi scolaire s'il s'agit de mineurs puisqu'il y a obligation scolaire. En augmenter le nombre ne peut donc se justifier par le simple fait que les écoles refusent d'inscrire des jeunes décrocheurs. Sur ce point d'ailleurs, il me semble contradictoire d'envisager la resocialisation d'un jeune en dehors du contexte dans lequel doit se vivre cette socialisation. On imagine mal en effet, une démarche intégratrice extérieure à l'espace enjeu de cette intégration, sauf peut-être à considérer que ce processus d'intégration trouve son origine dans la nécessité de sanctionner le principal bénéficiaire. Dans ce cas nous sommes bien dans une logique d'accueil de jeunes ayant commis une infraction et non pas d'accueil de tout jeune qui au cours de son cursus scolaire lâche prise.

En réalité tout semble se passer comme si l'enseignement, à travers un discours alarmiste sur la dérive violente de la jeunesse, tentait de se débarrasser d'une population scolaire qui de plus en plus met objectivement en lumière les dysfonctionnements de l'école, et notamment sa dualisation aux conséquences dramatiques.

La note des ministres propose par exemple la création d'une cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence. Or les sept missions mentionnées dans la note se réfèrent à la nécessité de prévenir et gérer la violence à l'école.

Les propositions de la note des ministres Nollet et Demotte en matière de formation des équipes éducatives et des chefs d'établissements sont, elles, très importantes et prioritaires, de même que serait très importante la mise en place des conditions pour que les équipes pédagogiques trouvent un espace et un temps de concertation et de travail d'équipe conséquent.

Cela devrait permettre aux écoles de faire face notamment aux problématiques de décrochage interne de leurs élèves, autrement que dans le face à face quotidien entre l'enseignant et sa classe, par l'évaluation et la démarche collective de l'équipe. L'existence de lieux et de personnes ressources extérieurs à l'école est bien sûr importante au niveau des évaluations et des réflexions qui s'imposent à une équipe, et pas uniquement à l'occasion d'une crise ou d'une tension. La modification d'une population scolaire, la modification d'une équipe éducative, l'apport de nouvelles pratiques pédagogiques, le choix de nouvelles orientations pédagogiques, sont autant de moments où les équipes pédagogiques devraient pouvoir bénéficier d'un réel espace de travail enrichissant.

Enfin, la note de ministres Nollet et Demotte prend en compte, parmi les dispositifs existants en matière de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, le décret du 19 juillet 2001 organisant l'enseignement secondaire en alternance à partir des structures CEFA. Je le pense en effet pour autant que l'on mette en place les conditions et les moyens d'appliquer sur le terrain un des volets prévus par le décret et concernant la possibilité d'organiser des modules de socialisation, d'orientation et de détermination, ainsi que des modules de remédiations scolaires pour les jeunes qui s'y inscrivent. Ces modules pouvant s'organiser en collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse et avec l'accord des ministères concernés. La note met en évidence l'implication et la motivation des équipes éducatives dans les

CEFA ayant permis des innovations péda-

gogiques intéressantes. Je partage cet avis mais j'y ajouterais deux commentaires. Le premier revient à dire que cette motivation n'est pas née de nulle part et il serait utile d'aller voir de plus près ce qui dans les conditions de mise en place de ces centres a permis d'influer sur la motivation des équipes. Personnellement, j'émets l'hypothèse que les CEFA - structure scolaire à part entière - ont bénéficié pendant des années d'une large autonomie pédagogique pour travailler avec un public hétérogène. En d'autres termes, dans les CEFA il y avait une autonomie de projet et de programmation en fonction de son public étudiant, un travail d'équipe pluridisciplinaire (professeurs, accompagnateurs, détaché CPMS) et une coordination pédagogique différente de la direction administrative. Le deuxième commentaires consiste à rappeler qu'en 1986 les CEFA - alors CEHR sont créés pour répondre à l'obligation scolaire portée à 18 ans et donc l'apparition sur le marché scolaire d'un nombre important de «décroché scolaire» potentiel. Cela a justifié un encadrement spécifique et plus généreux que dans l'enseignement traditionnel. Je pense qu'il est temps de cesser cette logique selon laquelle on compense par autre chose aux manquements constatés dans l'institution. De ce point de vue, je regrette que l'on dote de nouvelles structures extérieures à l'école de moyens spécifiques et généreux pour encadrer des jeunes en obligation scolaire dans une optique de resocialisation et de rescolarisation. En effet les structures nouvelles dont parle la note prévoit 2 adultes pour 10 jeunes (bien plus que dans les écoles, CEFA compris) et ce pour mener à bien un travail pédagogique «respectueux du profil et du parcours de l'élève»!

En conclusion, je dirais que si incontestablement les ministres Nollet et Demotte envisagent l'enseignement sur des bases plus pédagogiques et moins sécuritaires que le ministre Hazette, il n'en reste pas moins que le contexte idéologique dans lequel se construisent les propositions d'action reste le même. Il est temps - et peutêtre même urgent - de penser les réformes scolaires en partant du constat que c'est bien l'institution qui est en échec et que c'est elle qui nécessite que l'on investisse dans sa réintégration.

JDJ n°225 - mai 2003